

Charte de coopération entre intercommunalités et CCI dans le cadre des Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

CCI France, établissement national fédérateur des chambres de commerce et d'industrie, et l'AdCF, association des communautés de France, souhaitent promouvoir les coopérations entre CCI et intercommunalités dans le cadre des Contrats de Relance et de Transition écologique (CRTE). Les actions de développement économique, de transition écologique et de cohésion territoriale prévues dans ces contrats seront d'autant plus efficaces qu'elles associeront les CCI.

* * *

Les Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) marquent un tournant dans la relation de l'Etat avec les territoires. Le principe est simple : il y a désormais un seul contrat, intégrateur et transversal, par territoire intercommunal en France. Inscrit dans la loi portant création de l'Agence nationale de cohésion des territoires et précisé dans la circulaire du 20 novembre 2020, le CRTE devient le contrat unique de mobilisation des dispositifs de financement et d'accompagnement de l'Etat dans chaque territoire. Il comporte systématiquement trois axes, permettant de définir le projet de territoire : la transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale. Les différentes contractualisations préexistantes entre l'Etat et l'intercommunalité sont intégrées au CRTE, qu'il s'agisse de Territoires d'Industrie, Action Cœur de Ville, Petites Villes de demain, des contrats de ville ou encore des contrats de ruralité. Cette nouvelle génération de contrat permet de traduire concrètement l'objectif de différenciation territoriale demandé par les intercommunalités.

Pour être une réussite, les CRTE devront aussi être partenariaux, en capitalisant sur les coopérations existantes dans les territoires. Les Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI) entretiennent depuis de nombreuses années des relations privilégiées avec les intercommunalités : elles les aident à mieux connaître les entreprises de leur territoire, à élaborer leur stratégie avec le monde économique, à définir des actions d'animation et d'accompagnement des TPE-PME, puis à les mettre en œuvre sur le territoire. Pendant la crise sanitaire, les intercommunalités et les CCI se sont encore rapprochées afin de soutenir conjointement le tissu économique local : les CCI ont informé les entreprises sur les aides mises en place par les collectivités (avances remboursables, subventions...) ; elles ont accompagné les intercommunalités dans la création et la promotion de bons d'achat à consommer dans les commerces de proximité ; elles ont aidé les collectivités à mettre en place des marketplaces locales, pour inciter les commerçants à vendre en ligne pendant les périodes de confinement.

Aujourd'hui, les CCI représentent une interface souple entre projets des entreprises et projets de territoire. D'une part, elles font remonter les différents besoins des entreprises auprès de la collectivité. De l'autre, elles aident les entreprises à inscrire leur fonctionnement dans les stratégies territoriales : optimiser leurs activités au regard des règles d'urbanisme visant à limiter la consommation foncière, initier des démarches d'écologie industrielle territoriale, mettre en place des synergies inter-entreprises sur l'économie circulaire ou les plans de mobilité, favoriser des formations et des recrutements communs...

Fortes de ces expériences, CCI France et l'AdCF souhaitent poursuivre et renforcer les coopérations des CCI et des intercommunalités dans le nouveau cadre des CRTE. C'est l'objet de cette charte de bonnes pratiques, qui a vocation à mettre en lumière l'appui que les CCI peuvent apporter aux communautés dans ces contrats. La circulaire du 20 novembre précise que les chambres consulaires peuvent être signataires des CRTE. Certaines intercommunalités ont d'ailleurs associé les chambres à l'élaboration des contrats signés au premier semestre 2021.

Il s'agit désormais de déployer les actions prévues dans ces contrats, avec la possibilité de confier la mise en œuvre de certaines actions aux CCI (revitalisation commerciale des centres-villes, redynamisation industrielle, animation du tissu économique...). Il est important de noter que les CRTE permettent de rendre les services des CCI plus accessibles aux intercommunalités : les CRTE facilitent en effet la mobilisation des financements de l'Etat, de la Région et des départements. L'Etat peut mobiliser les moyens du plan de relance, les dotations (FNADT, DSIL, DETR), les moyens de ses opérateurs (Caisse des dépôts, Anah, Ademe, Cerema) sur les actions identifiées dans les CRTE. La Région peut quant à elle mobiliser le volet territorial du CPER et les fonds européens.

* * *

Comment une CCI peut-elle contribuer au CRTE d'une intercommunalité ?

- Réalisation d'études-action sur le tissu économique du territoire ;
- Organisation de consultations auprès des entreprises sur les projets de la collectivité ;
- Animation des entreprises et des commerces du territoire (par exemple mobilisation des commerçants autour des plateformes locales e-commerce ou des logiques de circuits-courts) ;
- Mise en réseau d'entreprises (réseaux, clubs, clusters, filières, chaînes de valeur) et intermédiation de projets collectifs (mutualisations d'investissements, de formations, marque employeur, marketing territorial...) ;
- Développement de liens entre les entreprises et les autres acteurs du territoire (collectivités, établissements de formation, laboratoire de recherche, centres technologiques...) ;
- Accompagnement des entreprises locales pour les aider à mieux piloter leur activité en jouant sur les différents leviers de développement :
 - Création/Transmission
 - Compétitivité
 - Financement
 - Compétences RH
 - Développement commercial
 - International
 - Numérique
 - Développement durable
 - Sortie de crise

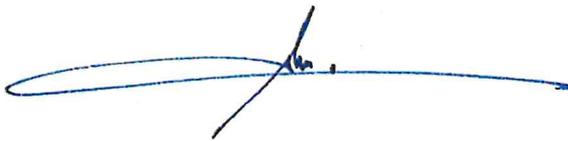
- Accompagnement des commerçants et artisans dans leur transformation numérique et leur transition écologique (programme interconsulaire France Relance) ;
- Aide à l'implantation des entreprises sur le territoire, en leur garantissant l'accès à « un bouquet de services » : foncier économique, numérique, transports, compétences ;
- Création de formations professionnelles sur-mesure, au plus près des besoins des bassins d'emploi, pour répondre aux besoins des territoires (par exemple des Territoires d'Industrie).

Les CCI se tiennent à la disposition des intercommunalités pour identifier ensemble les actions les plus utiles au développement économique de leur territoire. CCI France et l'AdCF appuieront ces collaborations par la diffusion des bonnes pratiques. Les défis écologiques, énergétiques, numériques qui nous attendent impliquent cette coopération renforcée entre CCI et intercommunalités.

Par cette Charte, le Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales reconnaît la contribution essentielle des acteurs économiques aux dynamiques des territoires (en matière de création d'emploi et de richesses, de transition écologique, d'engagement territorial ou encore de mécénat de compétences...), et encourage l'association des CCI dans le cadre des Contrats de relance et de transition écologique.

A Paris, le 17 novembre 2021

Sébastien MARTIN
Président de l'AdCF
Intercommunalités de France



Pierre GOGUET
Président de CCI France



Sous le patronage de :

Jacqueline GOURAULT
Ministre de la Cohésion des
territoires et des Relations avec les
collectivités territoriales

